

# ELECTIONS PROFESSIONNELLES

→ Pour défendre nos établissements,  
nos patient.e.s, pour la qualité  
de nos pratiques professionnelles,  
pour un système de santé orienté  
vers l'intérêt général,  
**le 6 décembre,**  
votez pour les listes  
de la CGT!

**CTE**  
**CAPL**  
**CAPD**

Élections professionnelles Fonction publique

**JE VOTE CGT**  
DÉCEMBRE  
2018

→ [www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)



**FACEBOOK :**  
CGT Santé Action Sociale



**TWITTER :**  
@CgtSanteSocial



**YOUTUBE :**  
Fédération CGT de la Santé  
et de l'Action Sociale



**APPLICATION MOBILE :**  
CGT Santé et Action Sociale

Coordonnées du syndicat

Fédération Santé et Action Sociale CGT  
263 rue de Paris - Case 538 - 93515 Montreuil CEDEX - [sg@sante.cgt.fr](mailto:sg@sante.cgt.fr)

» ELECTIONS PROFESSIONNELLES  
DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

**ASSISTANT.E SOCIO-EDUCATIF.VE**

**ASSISTANT.E DE SERVICE SOCIAL  
ET ÉDUCATRICE.TEUR SPÉCIALISÉ.E**

# VOTEZ pour le progrès social

Protection et démocratie sociale

Égalité

Conditions de travail

Garanties collectives



**ÉLECTIONS**  
6 décembre 2018  
**la cgt**  
SANTÉ ET ACTION SOCIALES

Fonction Publique Hospitalière

# ASSISTANT.E SOCIO-EDUCATIF.VE

## ( ASSISTANT.E DE SERVICE SOCIAL ET ÉDUATRICE.TEUR SPÉCIALISÉ.E )

**L**es métiers du travail social de la fonction publique hospitalière subissent de forts bouleversements. Les deux décrets des 21 et 28 août 2018 assombrissent l'avenir des métiers d'assistant.e de service social et d'éducatrice.teur spécialis.é. En effet, dans la fonction publique hospitalière, le décret du 21 août officialise le passage en catégorie A de ces deux corps de métiers. Cette modification fait perdre aux assistant.e.s de service social la catégorie active, retardant ainsi la possibilité de partir en retraite à 57 ans et enlevant de fait la reconnaissance de la pénibilité du métier.

Les éducatrices.teurs spécialis.é.s ne bénéficiaient pas de la catégorie active. Cependant, dans son article 3 le nouveau décret rajoute une fonction supplémentaire du fait du passage en catégorie A : « coordonner les activités d'autres assistants socio-éducatifs ». Ainsi, les directions d'établissements sociaux et médico-sociaux publics se voient la possibilité de leur affecter, dans l'organisation du travail, les fonctions de coordinateurs d'équipe. **Ce n'est ni plus, ni moins, qu'un glissement de tâches de la fonction éducative vers la fonction cadre !**

**Ce décret du 21 août 2018 est un piège pour les assistant.e.s de service social qui ne sont pas concerné.e.s par cet article 3 !**

La revalorisation par le passage en catégorie A, avec ses missions d'encadrement, de coordination d'équipe et/ou de projet de coordination, les éloigne du cœur de leurs métiers.

**Le décret du 28 août 2018 réforme considérablement le contenu des formations des métiers du travail social des assistant.e.s sociales.ciaux, des éducatrices.teurs spécialis.é.e.s et des éducatrices.teurs de jeunes enfants.**

Applicable dès la rentrée 2018, les formations de ces 3 corps auront un socle commun la première année puis un choix de spécialisation dès la deuxième année. Les contenus mettent l'accent sur un volet supplémentaire lié au management et à la gestion d'équipe, ce qui n'existait pas. A terme, ce sont les organisations du travail qui seront transformées. Le corps de métier d'assistant socio-éducatif sera consacré principalement soit à la coordination d'équipe, soit à l'occupation de tâches spécifiques comme la supervision, la production d'écrits, la relation aux partenaires judiciaires ou sociaux... laissant le « quotidien » des établissements sociaux aux agent.e.s moins qualifié.e.s (assistant.e.s de vie sociale, monitrice.teur-éducatrice.teur).

**Ce sont de profonds changements qui s'amorcent dans les prochaines années.**

Même s'il y a eu des concertations dans les instances officielles (Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière et Commission Professionnelle Consultative), la CGT dénonce qu'aucune de ses propositions n'ait été retenue dans le processus des lois et décrets.

## LA CGT REVENDIQUE :

- Une revalorisation salariale conséquente à hauteur de 1 800 euros bruts en début de carrière
- Une reconnaissance de nos cœurs de métiers sans missions d'encadrement et/ou de gestion d'équipe
- La reconnaissance de la pénibilité des deux corps de métiers avec un droit à départ en retraite anticipé
- Des moyens suffisants à hauteur de la charge de travail que demande chaque suivi et accompagnement individuel.

**Faisons entendre notre voix, portons haut et fort nos revendications, défendons notre travail avec le vote CGT !**



**LE 6 DÉCEMBRE 2018,  
VOTEZ CGT !**